Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_3-DE

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/01/2.3

SEANCE DU 26 JANVIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	29	2	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL*, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ombeline LOMPRE, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire

ABSENTS :

Florence GARRONE
Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

*M. Thierry AKSOUL sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :
UNANIMITE : **POUR** : 28 **CONTRE** :
ABSTENTIONS : 2 **BLANC(S) et NUL(S)** :

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire modificatif

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

- Var Aménagement Développement représentée par Monsieur Jérôme Chabert a déposé le permis de construire PC 083 090 22 O0016, autorisé le 16/11/2022 portant sur l'opération de « requalification urbaine du centre-ville »
- Un permis de construire modificatif PC 083 090 22 O0016 M01 a ensuite été autorisé le 12/03/2023 pour procéder à des modifications d'un Etablissement Recevant du Public
- Un transfert au permis de construire PC 083 090 22 O0016 T02 a ensuite été autorisé le 24/12/2025, le détenteur de l'autorisation d'urbanisme est la ville d'Ollioules

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_2_3-DE

Madame Christine DEL NERO, rappelle à l'assemblée qu'un parc de stationnement composé de 744 places de stationnement a été construit sur quatre niveaux de sous-sol.

Dans le niveau R-1, représentant le premier niveau de parking, il est prévu que 39 places de stationnement puissent bénéficier de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).

L'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) doit répondre à des exigences. Le code de la Construction et de l'habitation impose pour l'installation de ces infrastructures le dépôt d'un permis de construire modificatif.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'habitation

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un permis de construire modificatif.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE DE LA LONDE LES MAURES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance